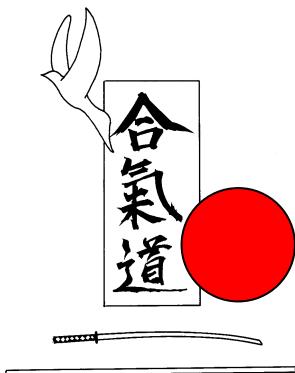




Union Sportive de Ris-Orangis



REGLEMENT INTERIEUR

Section Aïkido

1. PREAMBULE

1. La section Aïkido de Ris-Orangis est affiliée à la fédération UFOLEP (union française des œuvres laïques d'éducation physique). Elle est également soumise à son appartenance pleine et entière à l'USRO.
2. Le bureau est composé d'un président, d'un trésorier, d'un secrétaire et de membres actifs, qui s'organisent sur les bases du volontariat et du bénévolat. Les membres du bureau sont élus lors de l'assemblée générale pour une durée de deux ans. Tout adhérent de plus de seize ans peut devenir membre du bureau de la section. En revanche, seuls les membres du club sont autorisés à se présenter à l'élection du bureau.
3. L'assemblée générale a lieu une fois par an. Tous les membres du club sont invités à y participer. Des réunions de bureau sont régulièrement organisées et font l'objet de la rédaction d'un compte-rendu de réunion.
4. Le club s'organise financièrement grâce aux cotisations des adhérents et aux subventions de l'USRO et des organismes d'état.

2. INSCRIPTION

2.1. Un membre de la section doit remplir les conditions *sine qua non* suivantes:

- 2.1.1. s'acquitter du montant de la cotisation,
- 2.1.2. être en possession d'un certificat médical, de moins de trois mois au moment de l'inscription, attestant de son aptitude à la pratique de l'Aïkido ou, en cas de renouvellement, avoir répondu « non » à toutes les questions du questionnaire médical,
- 2.1.3. remplir soigneusement le dossier d'inscription de la section UFOLEP,
- 2.1.4. avoir une autorisation parentale obligatoire pour les mineurs.

2.2. L'inscription au cours des enfants se fait de 8 à 14 ans.

2.3. L'inscription au cours des adultes se fait à partir de 14 ans sans limite d'âge.

2.4. La ceinture est offerte aux enfants dans la limite des stocks.

2.5. Des facilités de paiement peuvent être accordées pour un étudiant, un chômeur, l'inscription d'un deuxième membre de la famille. Il est possible de régler la cotisation en deux ou trois fois.

- 2.6. La cotisation comprend : la licence UFOLEP, l'assurance, l'adhésion à l'USRO, le prêt d'armes et l'accès à tous les cours.
- 2.7. La licence donne accès aux stages (qui peuvent être payants) ainsi qu'aux échanges culturels et techniques avec d'autres clubs, ou d'autres disciplines.
- 2.8. En fin d'année, le club organise une sortie à laquelle sont conviés tous les membres de la section.
- 2.9. Le fait de s'inscrire à l'association implique l'acceptation dans sa globalité du règlement intérieur susceptible de modifications. Ce présent règlement peut être modifié à la suite d'une Assemblée Générale conformément aux statuts ou par décision du Bureau. Toute réclamation doit être adressée par écrit au Président.

3. COMPORTEMENT ET HYGIENE

Chaque adhérent doit respecter le Reishiki (étiquette) dont la finalité est le partage des valeurs essentielles en aïkido. L'attitude doit être conforme aux valeurs morales des pratiquants des arts martiaux (l'amitié, le courage, la sincérité, l'honneur, la modestie, le respect, le contrôle de soi et la politesse).

- 3.1. L'Aïkidoka doit se référer au « manuel du pratiquant » que pourra lui fournir le club.
- 3.2. Dans la mesure du possible, l'adhérent doit avoir une pratique régulière.
- 3.3. Il doit porter une ceinture blanche pour débuter et pourra changer de ceinture au fil des passages de grades organisés par son professeur ; ceci pourra contribuer à sa progression ainsi qu'à son engagement vis à vis du club.
- 3.4. Selon ses possibilités, il est vivement conseillé de participer aux stages, ainsi qu'aux démonstrations proposées par le club, ce qui pourra contribuer à sa progression ainsi qu'à son engagement vis-à-vis du club.
- 3.5. L'aïkido étant un sport de contact avec de nombreuses saisies et chutes, nous devons dans un souci de sécurité respecter les règles suivantes : interdiction sur le tatami de tous types de bijoux (montre, bracelets, boucles d'oreilles, bagues, etc.), les cheveux longs doivent être attachés, les mains et les pieds seront propres et les ongles coupées.
- 3.6. Le *keikogi* (tenue d'entraînement traditionnelle identique pour les femmes et les hommes) doit être propre, il faut être chaussé pour les déplacements hors du tatami (zooris, sandales, tongues, etc.). Tous signes religieux ostentatoires sont formellement interdits.
- 3.7. Chacun ayant des possibilités physiques différentes, vous devez respecter votre *aite* (partenaire) et veillez à n'occasionner aucune blessure.
- 3.8. Les téléphones portables devront être éteints ou en mode « vibrer », les personnes qui désirent assister au cours doivent le faire en silence et ne pas intervenir. Toute personne se faisant remarquer par une quelconque forme d'insolence, une mauvaise conduite ou des propos incorrects sera exclue temporairement ou définitivement du cours et du club. Le professeur ne peut être interpellé par les parents. Ils doivent attendre la fin du cours ou faire part de leurs éventuelles remarques aux membres du bureau présents.

4. ORGANISATION DES COURS

- 4.1. Cours Enfants : au dojo Emile Gagneux le lundi et au dojo Jean-Luc Rougé le jeudi, de 18h30 à 19h30.
- 4.2. Cours Adultes : au dojo Jean-Luc Rougé le lundi de 20h00 à 22h00 et le jeudi de 19h30 à 21h30.
- 4.3. Les cours ne sont pas dispensés durant les vacances scolaires et jours fériés (sauf accord de la mairie).

5. RESPONSABILITE

5.1. Concernant les enfants, la responsabilité des dirigeants et enseignants n'est engagée que durant les heures de cours. Il appartient aux parents de s'assurer impérativement de la présence de l'enseignant avant de laisser leur(s) enfant(s) et d'être eux-mêmes présents ou clairement représentés en dehors de ces horaires.

5.2. Les parents ou le représentant légal doivent reprendre leur(s) enfant(s) à la fin du cours.

5.3. En dehors des créneaux horaires des cours et à l'extérieur du dojo, les mineurs restent sous l'entièr responsabilité des parents ou du représentant légal.

5.4. Le club se dégage de toute responsabilité dans 3 cas :

5.4.1. en dehors des heures de cours,

5.4.2. si l'enfant n'est pas présent au cours,

5.4.3. en cas de cours annulé.

5.5. Le club se dégage de toute responsabilité en cas de vols ou dommages causés sur les effets personnels de chacun ; il est vivement conseillé de ne rien laisser dans les vestiaires.

6. DROIT A L'IMAGE

6.1. Certaines activités (ex : stages, démonstrations, échanges culturels et techniques) peuvent faire l'objet de prise de photos ou vidéos ; le membre de la section peut exercer un droit d'opposition à l'utilisation de ces images ou vidéos prises à l'occasion de tels évènements.

6.2. En ce qui concerne les **images de mineurs**, l'autorisation d'un parent est exigée. Par défaut, ces images ne pourront pas être utilisées.

Pour rappel : si le sujet d'une photographie ou d'une vidéo est une personne, celle-ci possède le droit de s'opposer à l'utilisation de son image.

A noter cependant : si vous participez à une manifestation publique et que vous êtes photographié dans le défilé, l'image pourra être publiée dans la presse sans votre consentement en vertu du droit à l'information.

7. ASSURANCES

Le club est assuré auprès de la SMACL Assurances.

Des options supplémentaires (garanties individuelles accident) peuvent être souscrites via le formulaire d'inscription de l'UFOLEP.

8. Exclusion

Le non-respect du règlement intérieur, peut entraîner une exclusion de l'association.

Toute personne ayant une conduite incorrecte (incivilité, attitude violente...), tenant des propos injurieux ou discriminatoires pourra être exclue temporairement ou définitivement par l'enseignant ou le bureau.

« Blessier un adversaire, c'est se blesser soi-même. Contrôler une agression sans infliger de blessure, c'est l'Aïkido. » Morihei Ueshiba, fondateur de l'aïkido.

Fait à Ris-Orangis le : 17 Novembre 2022

Signature des membres du bureau :

Président :



Trésorier :



Secrétaire :



Secrétaire adj :



Responsable internet/ com :

